

## LE CHEQUE-ENERGIE

- Le chèque-énergie : qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources. Si vous êtes éligible, vous recevrez votre chèque énergie, à votre nom, par courrier chez vous (il vous est envoyé à la dernière adresse que vous avez indiquée à l'administration fiscale).

- Quelles dépenses régler avec le chèque énergie ?
  - Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique, ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).
  - Vos charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL.
  - Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement.

Les professionnels concernés ont l'obligation d'accepter le chèque énergie, conformément à l'article L. 124-1 du code de l'énergie. Tout refus du chèque énergie par l'un de ces professionnels peut être signalé au 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

- Je veux payer une dépense d'énergie : comment faire ?
  - Je l'utilise pour payer ma facture d'électricité ou de gaz naturel :
    - ✓ J'utilise mon chèque énergie pour payer en ligne ma facture d'électricité ou de gaz naturel. Je peux aussi demander que le montant de mon chèque soit automatiquement déduit de ma facture pour les années à venir (pré-affectation).
    - ✓ Je peux également envoyer mon chèque énergie à mon fournisseur par courrier postal (l'adresse des fournisseurs est consultable sur le site indiqué ci-dessous). Dans ce cas, je n'oublie pas d'envoyer avec mon chèque énergie une copie d'un document de mon fournisseur (facture, échéancier, ...) faisant apparaître mes références clients, et j'écris au dos du chèque mon numéro de client et/ou de contrat (selon mon fournisseur).

Inutile d'attendre ma prochaine facture, je peux utiliser mon chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur mon compte client.

- Je l'utilise pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) :  
Je remets mon chèque énergie directement au fournisseur.

Attention : votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant sa date d'émission. La date de validité est inscrite dessus.

- Pour en savoir plus :  
<https://www.chequeenergie.gouv.fr/>